CODE DE TRANSPARENCE

COVEA Obligations

2026

Déclaration d'engagement

L'investissement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du FCP Covéa Obligations.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Covéa Finance s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons.

Les réponses aux questions du Code relèvent de l'unique responsabilité de Covéa Finance.

Le FCP Covéa Obligations respecte l'ensemble des recommandations du Code de transparence.

Date de publication : 2026

Date de modification : mars 2026

Table des matières

1. Liste des fonds concerné par ce code de transparence 5

2. Données générales sur la société de gestion 5

2.1. Nom de la société de gestion en charge du fonds auxquel s'applique ce Code 5

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ? 6

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ? 8

2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ? 8

2.4.1. La notation ESG des émetteurs privés et des souverains à partir d'un modèle propriétaire 8

2.4.2. L'évaluation des plans de transition pour les fonds labélisés ISR à partir de 2025 : 9

2.4.3. La gestion des controverses 9

2.4.4. Les exclusions, encadrées par la politique d'exclusion : 10

2.4.5. La démarche de dialogue de Covéa Finance 11

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ? 11

2.6. Quel est le nombre d'analystes et le nombre de gérants employés par la société de gestion ? 12

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ? 12

3. Données générales sur le fonds Covéa Obligations présenté dans ce code de transparence 13

3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG et Greenfin au sein du/des fonds ? 13

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ? 14

3.3. Quels-sont les critères ESG pris en compte par le(s) fonds ? 16

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ? 18

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation…) ? 19

3.6. A quelle fréquence l'évaluation ESG des émetteurs est-elle révisée ? Comment sont gérées les controverses ? 22

4. Processus de gestion 23

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? 23

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? 24

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ? 25

4.4. Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé au cours des douze derniers mois ? 25

4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ? 25

4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ? 25

4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ? 25

4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ? 26

5. Contrôles ESG 26

5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ? 26

5.2. Comment sont gérés les conflits d'intérêt ? 26

6. Mesures d'impact et reporting ESG 27

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du fonds ? 27

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le fonds ? 27

6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion du fonds ? 27

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? 27

1. Liste des fonds concerné par ce code de transparence

Fonds	Forme juridique	Classe d'actifs	Stratégie	Encours au 31/12/2025 (M€)	Date label Greenfin
Covéa Obligations	FCP	Obligations vertes et ou titres de créances libellés en euros	Exclusions appliquées par la Sicav (projets financés et émetteurs) : tabac, jeux d'argent et de paris, armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes biologiques et chimiques, charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnel, chaînes de valeur des combustibles fossiles, de la houille et du lignite, violations graves ou répétées du Pacte mondial des Nations Unies, juridictions non coopératives à des fins fiscales (sur la base de seuils définis dans la politique d'exclusion de Covéa Finance, des exclusions du référentiel du label Greenfin et des critères d'exclusions de l'EU Paris-Aligned Benchmarck).	245,3	2024

Lien vers les documents du fonds : Covéa Obligations | Covea Finance

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge du fonds auquel s'applique ce Code

COVÉA FINANCE SAS
Agrément de l'Autorité des Marchés
Financiers sous le numéro GP97 007
Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas
75008 Paris
Courriel : communication@covea-finance.fr
Site internet : https://www.covea-finance.fr/

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Covéa Finance est la société de gestion de portefeuille du groupe Covéa, regroupant les marques MAAF, MMA et GMF. La démarche d'investisseur responsable de Covéa Finance s'inscrit pleinement dans le modèle mutualiste de sa maison-mère, qui permet de préparer l'avenir sur un temps long, en conjuguant harmonieusement l'économique et le social. **Covéa Finance met la « finance au service de l'assurance ».**

Les principaux jalons de l'investissement responsable chez Covéa Finance

2016 : publication du premier rapport ESG

2018 : lancement d'une gamme à thématique environnementale composée de quatre fonds

- Covéa Aeris initialement positionné sur la décarbonation de l'économie en investissant dans des sociétés dont l'activité a un impact bénéfique sur la qualité de l'air.
- Covéa Aqua investit dans des valeurs liées à la thématique de l'eau, de son approvisionnement à l'optimisation de son utilisation.
- Covéa Terra investit dans des sociétés ayant la volonté d'établir des modes de consommation et de production durable.
- Covéa Solis se concentre sur des sociétés potentiellement fortement émettrices de gaz à effet de serre qui s'inscrivent dans la transition énergétique, soit par l'impact de leur activité sur la réduction des émissions, soit par leurs engagements de nature à réduire à long terme ces émissions.

2019 : Adhésion au Carbon Disclosure Project

2020 : Fusion des équipes d'Analyse Financière et Extra-Financière afin de donner toute sa place à l'analyse extra-financière dans la sélection et la valorisation des titres.

2021 : Participation à la Coalition Transition Juste

2023 : Contribution au premier rapport PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) du groupe Covéa, signataire des PRI depuis 2020

2024 : Déploiement du modèle propriétaire de notation ESG des émetteurs privés

2025 : Renouvellement des labels ISR, Greenfin et Finansol en conformité avec les nouveaux référentiels plus exigeants

La stratégie ESG de Covéa Finance se traduit notamment dans ses fonds labellisés. L'obtention de ces labels et surtout leur maintien valident l'engagement de la société en tant qu'investisseur responsable.

Historique des labels

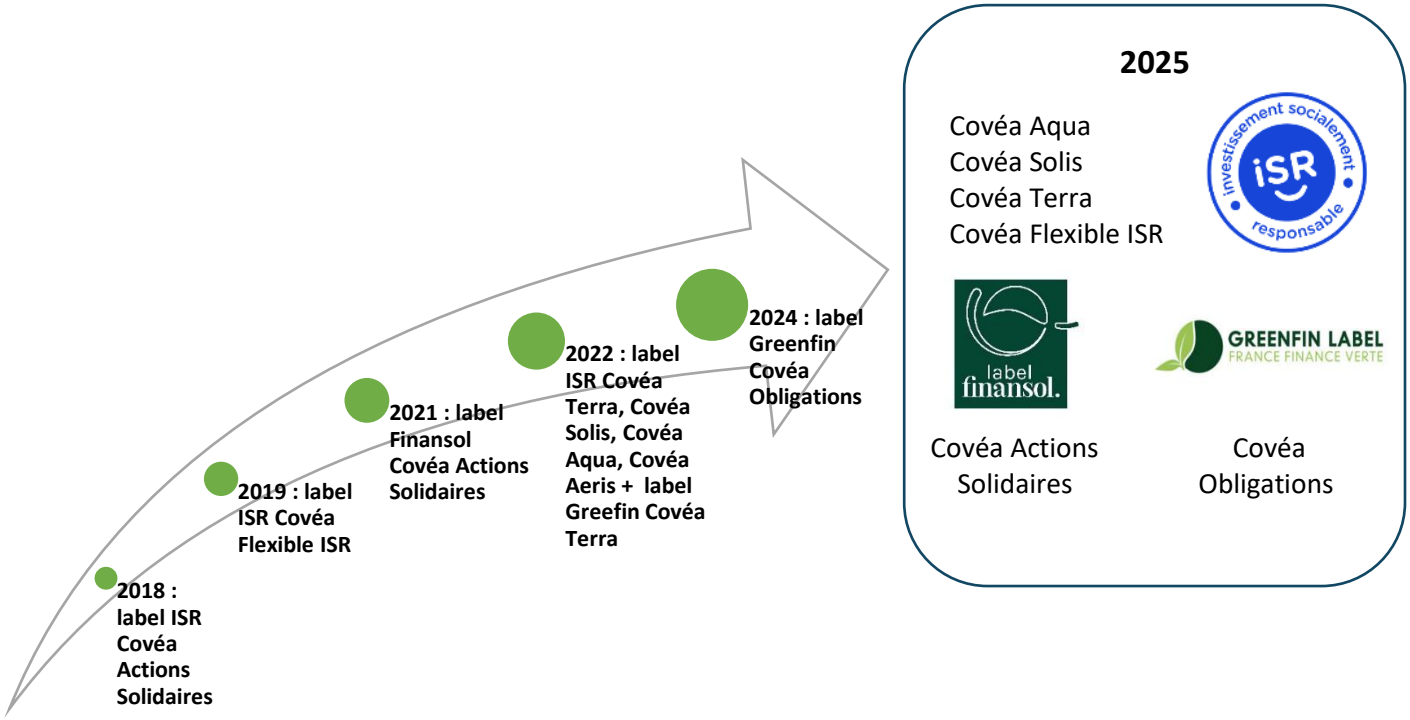

Covéa Finance assume son rôle d'investisseur responsable, fondé sur une intégration des critères ESG dans une approche globale au travers de sa chaîne de valeur.

Les grands principes encadrant la déclinaison de l'ESG chez Covéa Finance prennent en compte :

- La recherche d'alignement d'intérêt entre les parties prenantes : cette recherche est systématique et s'exprime notamment dans l'exercice des droits de vote ;
- La prise en compte de manière équilibrée des trois piliers (E, S et G). Aucune thématique ne peut être privilégiée au détriment des deux autres, malgré des enjeux parfois contradictoires ;
- La notion de progressivité dans l'intégration de l'ESG : un projet étalé dans le temps et inscrit dans les objectifs d'entreprise pluriannuels pour la prise en compte de critères ESG. Toutes les équipes sont susceptibles d'y contribuer.

La mise en œuvre de la démarche d'investisseur responsable de Covéa Finance est présentée dans la rubrique « Engagements et ESG » du site internet de la société : https://institutionnel.covea-finance.fr/engagements-et-esg

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

La démarche d'investisseur responsable de Covéa Finance est formalisée dans plusieurs documents publics, revus annuellement :

- Sa politique relative aux Risques de durabilité et à l'ESG
- Sa politique d'engagement actionnarial
- Sa politique d'exclusion

Ces trois politiques et leurs annexes sont disponibles ici.

2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Covéa Finance positionne l'ESG comme un moyen complémentaire de maîtriser les risques dans ses portefeuilles en venant compléter et enrichir la vision traditionnelle de l'investissement basée sur des critères financiers, comptables et boursiers. La notion d'ESG apporte ainsi une réelle valeur ajoutée pour la gestion de portefeuilles.

Les risques et opportunités, dont ceux liés au changement climatique sont identifiés et évalués dans le cadre des activités de recherche de l'équipe Analyse Financière et Extra-Financières via plusieurs canaux. Ces évaluations sont présentées et suivies dans les Comités de Gestion.

2.4.1. La notation ESG des émetteurs privés et des souverains à partir d'un modèle propriétaire

- Modèle émetteurs privés

Une évaluation quantitative des piliers E et G, déployée en 2024, intégrant l'évaluation de notre fournisseur de données Trucost sur le pilier S (en lien avec un taux de couverture jugé insuffisant sur les indicateurs sélectionnés dans notre modèle interne). La note ESG est calculée sur la base d'une moyenne équipondérée des scores des trois piliers E, S et G, via un outil interne. Les notes des piliers E et G sont issues d'une moyenne pondérée des scores des indicateurs. Ces pondérations sont fonctions de leur matérialité (déterminée en interne) par secteur selon la classification GICS 3 (approche best-in-class).
Cette notation quantitative principale est complétée par une approche qualitative dans certains cas spécifiques (importance de l'investissement, taille des émetteurs…).

- Modèle émetteurs souverains

L'équipe Recherche Macro-économique réalise annuellement la mise à jour d'un modèle d'évaluation ESG des Etats dans lesquels Covéa Finance est investi ou est susceptible d'investir.

La méthodologie propriétaire de Covéa Finance pour l'appréciation ESG des émetteurs souverains se base sur 10 indicateurs environnementaux, 19 indicateurs sociaux et 14 indicateurs portant sur la gouvernance des pays. Cette analyse tient notamment compte de la ratification de l'Accord de Paris par ces Etats, de leur intensité carbone par habitant, de leur indice d'inégalité de genre et du nombre de brevets déposés dans l'année. Les résultats de ce modèle sont partagés avec les équipes de gestion qui peuvent accorder une préférence d'investissement pour les Etats les plus avancés sur un ou plusieurs de ces quatre indicateurs.

Toute notation est systématiquement re-basée de 0 à 1 (0 étant la moins bonne note) afin de pouvoir être intégrée à un référentiel commun et comparable.

2.4.2. L'évaluation des plans de transition pour les fonds labélisés ISR à partir de 2025 :

À la suite des réflexions menées en 2024 par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière (étude des préconisations du référentiel, sélection d'un fournisseur…), un modèle propriétaire d'évaluation des plans de transition a été déployé, permettant une mise en conformité sur cette nouvelle exigence du référentiel du Label ISR.

Modèle de scoring des plans de transition

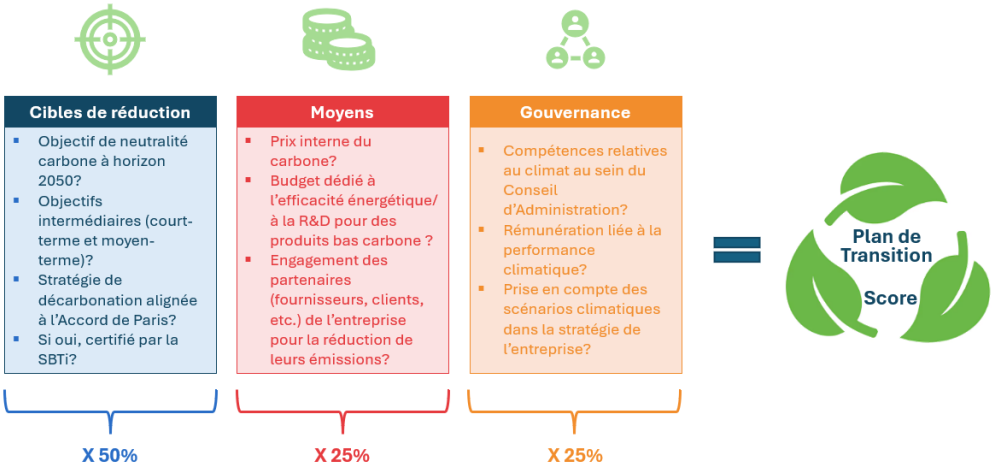

2.4.3. La gestion des controverses

La gestion des controverses comprend d'abord une phase d'identification principalement sur la base d'alertes fournies par un prestataire enrichies par une veille quotidienne réalisée par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière.

L'analyse intègre plusieurs dimensions : périmètre (société/secteur/zone géographique), catégorie de risque, pilier ESG, matérialité, gestion du problème, occurrence… Le niveau de gravité des controverses se mesure sur une échelle à trois niveaux (du niveau de risque le plus haut au plus faible) : critique, élevé et modéré. Chaque niveau de risque fait l'objet d'un processus spécifique aboutissant à une décision, en cohérence avec le niveau de risque attribué à la controverse.

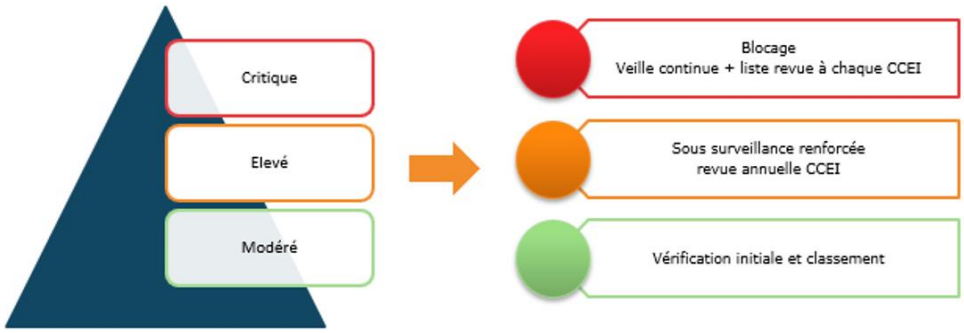

2.4.4. Les exclusions, encadrées par la politique d'exclusion :

Exclusions normatives

- **Armes biologiques** au sens de la Loi n°72-467 du 9 juin 1972
- **Armes chimiques** au sens de la convention de Paris (1993)
- **Armes à sous munitions (ASM)** au sens de la convention d'Oslo (2008)
- **Mines antipersonnel (MAP)** au sens de la convention d'Ottawa (1997)

Exclusions sectorielles et thématiques

- **Tabac :** exclusion totale des producteurs et transformateurs de tabac, y compris les cigarettes électroniques contenant du tabac ou de la nicotine
- **Jeux d'argent et de paris :** entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires
- **Charbon thermique :** échéancier produit en interne afin de piloter la stratégie de désengagement de Covéa Finance (seuils absolus et relatifs) + exclusion des entreprises développant de nouvelles capacités charbon
- **Pétrole et gaz non conventionnels :** gaz de schiste, pétrole et gaz issus des sables bitumineux, méthane houiller, pétrole extra lourd, puis gaz et pétrole produit en arctique à partir de 2026 → seuil dégressif avec sortie totale en 2030.

Exclusions issues de la gestion des controverses

+

Exclusions spécifiques pour les fonds labélisés (ISR, Greenfin, Finansol)

Exclusions issues de la Directive *Fund Naming* de l'ESMA pour les fonds concernés

2.4.5. La démarche de dialogue de Covéa Finance

Elle est encadrée par la politique d'engagement actionnarial et formalisée autour des éléments suivants :

- **Une définition :** Le dialogue actionnarial est un outil d'articulation des politiques favorisant l'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement.
- **Des objectifs associés :** privilégier le dialogue actionnarial comme le principal canal et levier d'influence pour promouvoir les meilleures pratiques ESG au sein des entreprises ; et permettre une meilleure appréhension du risque extra-financier et de la performance financière et extra-financière d'une entreprise ou d'un portefeuille d'actifs.

Elle est structurée autour de 4 catégories de dialogues :

	1	2	3	4
TYPE DE DIALOGUE	Dialogues structurés (questionnaire standard, dialogue Pré AG/ AG, veille ...) ou rencontre lors de l'analyse d'une valeur	Dialogues dans le cadre de la Politique d'Exclusion dont ceux organisés à la suite de l'identification de controverses critiques Dialogues en lien avec l'analyse des obligations durables,	Engagement investisseur thématique	Dialogues et engagements dans le cadre des labels
TEMPORALITÉ	Chaque année pour le questionnaire / toute l'année pour les valeurs analysées	Chaque année / toute l'année pour le cas des controverses critiques	Engagements nouveaux chaque année avec un suivi sur 3 ans	Selon les exigences du label
OBJECTIF	Obtention d'informations	Suivi des engagements par rapport aux secteurs et thématiques visés par la politique d'exclusion / dialogue au sujet de la controverse critique	Engagement de l'entreprise sur la thématique E, S ou G ciblée	Selon les exigences du label

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

L'intégration des critères ESG dans les processus d'investissement constitue un enjeu transversal auquel toutes les équipes peuvent contribuer.

Plusieurs équipes jouent toutefois un rôle direct dans la mise en œuvre de la politique de Covéa Finance en matière d'ESG et de gestion des risques de durabilité. En première ligne, l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière, en coordination avec les autres équipes du pôle Recherche, évalue les émetteurs au regard des critères environnementaux, sociaux,

sociétaux et de gouvernance, puis partage ces analyses avec les équipes de Gestion. Ces dernières sont ensuite responsables de l'intégration opérationnelle de ces éléments dans leurs décisions d'investissement.

Le pôle Juridique et Conformité intervient également en appui des équipes, en apportant conseil et expertise dans le cadre de sa mission de veille réglementaire.

L'équipe Contrôle des Risques assure le suivi des risques de durabilité tels que définis dans la politique ESG de Covéa Finance.

2.6. Quel est le nombre d'analystes et le nombre de gérants employés par la société de gestion ?

Au 31 décembre 2025, Covéa Finance compte 12 analystes placés sous la responsabilité d'une manager. Parmi eux, 92 % sont titulaires d'une certification ESG reconnue (AMF Finance Durable associée avec le CFA ESG ou le CESGA). L'équipe présente une expérience moyenne supérieure à 14 ans.

Au sein des équipes de gestion, tous les gérants sont responsables de la prise en compte des évaluations ESG fournis par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière avec laquelle ils travaillent en étroite collaboration.

Plus spécifiquement sur le fonds Covéa Obligations, 2 gérantes sont en charge de la gestion de ce fonds. Ces deux gérantes sont détentrices de l'AMF Finance Durable et l'une d'entre elles est titulaire du CFA ESG.

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

- **Initiatives généralistes** :
  Covéa Finance contribue aux débats de place à travers sa participation aux travaux des fédérations professionnelles dont elle est adhérente ou membre de groupes de travail (AFG, Paris Europlace, France Assureurs).

- **Initiatives portant sur l'environnement / le climat** :
  Covéa Finance est partie prenante de la campagne des dialogues actionnariaux organisés par le CDP, anciennement Carbon Disclosure Project (carbone, forêt, eau), et participe à ce titre à des actions collectives visant à inciter les entreprises à plus de transparence sur leurs pratiques environnementales.

- **Initiatives portant sur le social :**
  Coalition Transition Juste sous l'égide du Forum pour l'Investissement Responsable : Covéa Finance adhère à cette coalition dans l'objectif de participer à la transition vers une économie plus durable tout en maitrisant l'impact social qui peut être négatif.

3. Données générales sur le fonds Covéa Obligations présenté dans ce code de transparence

3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG et Greenfin au sein du/des fonds ?

L'objectif de gestion de l'OPCVM est de chercher à obtenir, sur un horizon d'investissement d'au moins 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle des marchés obligations de la zone euro matérialisée par l'indice FTSE MTS 5/7 ans. La gestion du fonds est active et discrétionnaire.

L'indice FTSE MTS 5/7 ans est un indice obligataire libellé en euros (coupons réinvestis). Il mesure la performance des emprunts d'Etat les plus représentatifs et les plus liquides de la zone euro dans cette plage de maturité.

Toute information complémentaire sur la méthode de calcul de ces indices peut être obtenue par l'investisseur sur le site : http://www.ftse.com/

La gestion n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indice de comparaison.

Les investissements réalisés prendront en compte des critères extra financiers. L'objectif du fond Covéa Obligations est de contribuer au financement de la transition écologique et énergétique en investissant principalement dans les obligations vertes (« Green Bonds »).

Les obligations vertes représentent en permanence 75% minimum d'investissement de l'actif net.

La Société de gestion procède à l'analyse extra-financière des valeurs éligibles à l'actif de l'OPC selon une notation ESG équipondérée déterminée à partir de l'appréciation des trois piliers suivants (cf. partie 3.5) :

- le respect de l'environnement (E),
- le respect des ressources humaines (S) et
- la gouvernance d'entreprise (G)

Pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales promues par le produit financier, la Société de Gestion utilise, en fonction des classes d'actifs, les indicateurs suivants :

- la part de producteurs de pétrole et gaz non-conventionnels (conformément à la définition, seuils et paliers précisés dans la politique d'exclusion de Covéa Finance) dans les investissements en direct de l'OPC*
- la part d'entreprises dont une partie de l'activité est liée au charbon (hors énergéticiens et conformément à la définition, seuils et paliers définis dans la politique d'exclusion de Covéa Finance) dans les investissements en direct de l'OPC*

- la part des obligations vertes

**investissements de l'OPC dans des titres de capital émis par les sociétés par actions et les titres de créance*

Cette Sicav peut investir a priori dans tous les secteurs économiques en veillant à respecter les exclusions sectorielles et normatives applicables à tous les OPC gérés par la société de gestion, et mentionnées dans la politique d'exclusion ainsi que les exclusions du référentiel du label Greenfin, disponible sur le site internet de Covéa Finance.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

Moyens internes :

Les principaux moyens internes mis en place sont ceux de la société de gestion qui définit les stratégies d'investissement de manière générale et celle spécifique à l'analyse ESG (*Cf*. rubrique 2.4).

Comme indiqué en rubrique 2.6, Covéa Finance emploie également, à fin 2025, 12 analystes encadrés par une responsable. Les analystes financiers et extra-financiers, spécialisés par groupe sectoriel et par thématique ESG, travaillent en collaboration étroite avec les équipes de Gestion dans l'objectif d'identifier les risques et les opportunités.

Dans le cadre de l'évaluation ESG des émetteurs privés, la notation extra-financière (« notation ESG ») de Covéa Finance est déterminée à partir de son modèle d'évaluation ESG propriétaire des émetteurs privés déployé en 2024 selon une approche « Best-in-Class » (*Cf*. rubrique 2.4). Ce modèle est déployé via un outil développé en interne et directement intégré dans le SI. Cette évaluation quantitative est complétée dans certains cas limités et déterminés (certaines valeurs dites cœurs de portefeuille, valeurs non notées par le modèle en l'absence de données suffisantes…) par une approche qualitative de l'émetteur. Ce travail réalisé, par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière, approfondit la recherche et l'analyse d'éléments sur les trois piliers E, S et G.

L'évaluation ESG des Etats dans lesquels Covéa Finance est investi ou est susceptible d'investir repose sur un modèle quantitatif distinct alimenté par l'équipe Recherche Macro-économique. La méthodologie propriétaire de Covéa Finance pour l'appréciation ESG des émetteurs souverains se base sur 10 indicateurs environnementaux, 19 indicateurs sociaux et 14 indicateurs portant sur la gouvernance des pays. Cette analyse tient notamment compte de la ratification de l'Accord de Paris par ces Etats, de leur intensité carbone par habitant, de leur indice d'inégalité de genre et du nombre de brevets déposés dans l'année.

Cette analyse conduit à définir un univers de valeurs éligibles propres au fonds Covéa Obligations.

Notation ESG des émetteurs privés et souverains (processus et outils)

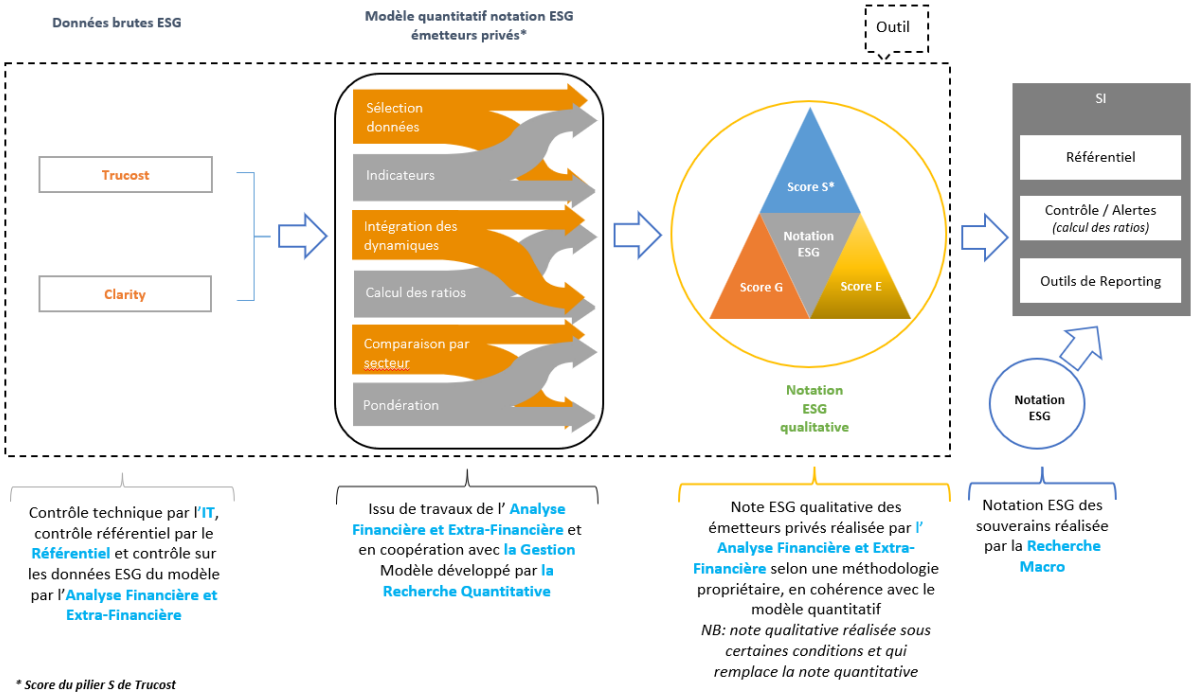

Cette notation ESG est complétée par la gestion des controverses, le suivi des exclusions et les actions de dialogue ainsi que pour les fonds labélisés ISR par l'évaluation des plans de transition (*Cf*. rubrique 2.4).

<u>Moyens externes</u>

Fournisseur	Prestation
ISS et ISS ESG	Recommandations de vote et analyse Données sectorielles Données sur le charbon Données transition climatique
CDP (Carbon Disclosure Project)	Réponse des émetteurs aux questionnaires sur les émissions carbones, l'eau et la déforestation
MSCI	Données sur les controverses
Trucost (S&P)	Données sources pour le modèle interne de notation ESG des émetteurs privés et indicateurs d'impact Données sur le climat
Clarity IA	Données sources pour le modèle de notations ESG
Urgewald	Données sur le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnels
Iceberg Data Lab	Données biodiversité

3.3. Quels-sont les critères ESG pris en compte par le(s) fonds ?

Les émetteurs privés :

Les critères retenus pour la définition de l'univers de valeurs éligibles des fonds sont le reflet de l'appréciation de la responsabilité sociale des entreprises sur la base de trois critères E, S et G évalués par le modèle propriétaire des émetteurs privés, complétées dans certains cas limités et déterminés par une approche qualitative de l'émetteur réalisé par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière (*Cf*. rubrique 2.4).

- Respect de l'environnement. Par exemple : prise en compte stratégique de l'environnement, prise en compte de l'environnement dans la fabrication et la distribution du produit/service, prise en compte de l'environnement dans l'utilisation et l'élimination du produit, contribution au changement climatique etc…
- Respect des ressources humaines. Par exemple : promotion du dialogue social, promotion de la participation des salariés, gestion maîtrisée des impacts sociaux des restructurations, promotion des choix individuels de carrière et amélioration continue de l'employabilité, qualité des systèmes de rémunération, amélioration continue des conditions de santé, sécurité, respect et aménagement du temps de travail etc…
- Gouvernance d'entreprise. Par exemple : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, audit et mécanismes de contrôle, garanties des droits et respect des droits des actionnaires minoritaires, transparence et intégration des critères et responsabilité sociale dans la rémunération des dirigeants exécutifs etc…

Les émetteurs souverains

Les analyses sur les émetteurs souverains réalisée par l'équipe Recherche Macro (*Cf*. rubrique 2.4), sont essentiellement alimentées à partir de bases de données publiques (données de la Banque mondiale, Nations Unies, OCDE, etc.). Chaque pilier E, S et G est apprécié en fonction de l'analyse de critères, qui sont eux-mêmes déterminés sur la base d'indicateurs.

Exemple d'indicateurs :

- Environnement : intensité carbone par habitant, gestion de la ressource en eau, pollution de l'air, déforestation, valorisation des déchets, etc.
- Social : dépenses de santé par habitant, population sous le seuil de pauvreté, qualité de l'éducation, employés précaires, etc.
- Gouvernance : contrôle de la corruption, stabilité politique, sanctions internationales, indice de démocratie, pratiques fiscales, …

Analyse des obligations durables et des obligations vertes

Depuis 2017, l'équipe Gestion taux investit dans les obligations dites « durables » destinées à financer un projet. Les obligations durables désignent toutes les obligations émises pour financer un projet défini, à savoir : les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables. Les Sustainability Linked Bonds (SLB) ne sont pas pris en compte dans cette catégorie. Ils sont considérés comme des obligations standards.

En tant qu'investisseur responsable, Covéa Finance a mis en place un processus lui permettant de contrôler l'adéquation des projets financés avec la catégorisation « durable » de ces obligations.

À chaque investissement d'une nouvelle obligation identifiée comme « durable » par l'équipe Référentiel, l'équipe d'analyse financière et extra financière doit réaliser une notation initiale qui sert à vérifier le caractère « durable » de cette obligation. Cela a pour objectif d'analyser de façon critique les caractéristiques de l'émission et d'éviter un potentiel éco-blanchiment (« greenwashing ») des émetteurs.

Un contrôle annuel portant sur la qualité du reporting et l'allocation des financements est ensuite réalisé jusqu'à maturité ou allocation totale des fonds. Ainsi, le caractère « durable » peut être validé en année N puis invalidé en N+1, et inversement.

Si la notation initiale ou la note de contrôle annuel est inférieur au seuil de 3/5, alors l'équipe Analyse financière et extra-financière conjointement avec les équipes Gestion initient un dialogue avec l'émetteur. L'objectif du dialogue est d'obtenir des éléments complémentaires de nature à atténuer le risque d'écoblanchiment et/ou d'engager l'émetteur sur une amélioration des points de faiblesse identifiés dans la notation.

Si ce dialogue n'aboutit pas favorablement, alors la décision de retirer le caractère « durable » de l'obligation peut être prise collégialement dans le cadre d'un comité. Dans ce cas, les équipes de l'Analyse financière et extra-financière et de la Gestion en informent l'émetteur.

Pour les émetteurs souverains et privés, sont notamment retenus les titres de créance (obligations d'entreprise) répondant à la qualification d'obligation verte. Une obligation verte est une émission obligataire lancée par une Entreprise et/ou un Etat sur les marchés financiers pour financer un projet ou une activité à bénéfice environnemental. Les obligations vertes ne présentent pas de différence avec les obligations "non vertes" en termes de rendement ni en termes d'appréciation du risque.

En complément de l'analyse sur le caractère durable de l'obligation et son contrôle annuel, afin de pouvoir intégrer les obligations vertes dans ce fonds, l'équipe Analyse financière et extra-financière s'assure que :

- L'obligation est (i) émise par une société dont au moins 50 % du chiffre d'affaires est issu d'activités vertes, telles que définies à l'Annexe 1 du référentiel ; ou (ii) respecte les Green Bond Principles (GBP) de l'International Capital Market Association (ICMA) et qu'au moins 50% de ses encours sont affectés à des projets relevant de la nomenclature définie en Annexe 1 ; ou bien (iii) que l'obligation respecte le standard européen sur les obligations vertes ;
- Aucun investissement ne porte sur des sociétés, des projets ou des activités ne respectant pas les seuils d'exclusion définis en Annexe 2, à l'exception des cas définis par le référentiel du Label ;
- De l'origine des informations ayant permis de répondre aux points précédents.

Les documents utilisés pour l'analyse Greenfin sont :

- Le référentiel Greenfin
- Le document cadre et la SPO pour les obligations émises depuis < 12 mois ;
- Et/ou le rapport d'allocation des fonds pour les obligations émises depuis > 12 mois, ou moins si ce rapport est déjà disponible à date de l'analyse.

L'éligibilité de l'obligation verte au référentiel Greenfin (exclusions et éco-activités) est vérifiée annuellement sur la base des documents disponibles.

Pour plus de précisions sur les différents critères, nous vous invitons à vous référer au prospectus des fonds.

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Comme indiqué dans les rubriques 2.4 et 3.3, des critères liés au changement climatique sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation des impacts environnementaux et par notre modèle interne d'évaluation des émetteurs.

La grille d'analyse des obligations durables, et spécifiquement des obligations vertes (« Green Bonds ») intègre l'évaluation de la qualité environnementale des projets. La nomenclature d'activités éligibles du Label Greenfin et de ses exclusions sont également suivies.

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation…) ?

Analyse des obligations durables et des obligations vertes

Chaque obligation durable et verte fait l'objet d'une notation lors de l'émission (notation initiale) et ensuite annuellement (notation contrôle annuel) sur la base du reporting publié par l'émetteur afin de respecter les engagements initiaux.

Pour la notation initiale, 5 critères sont évalués sur une échelle de notation allant de 0 à 5 :

- Qualité ESG de l'émetteur
- Use of proceeds
- Sélection et gestion des projets
- Contrôle de cohérence
- Appréciation de l'obligation et de son caractère « vert »

Thème	Documents sources	Points de contrôle	Notation* (sur 5)
Qualité ESG de l'émetteur	- Si existante : *Second party opinion* - Rapport RSE, fichier CF de suivi des controverses, presse	Une Seconde Party Opinion a-t-elle été émise ? - si oui, conduit-elle à une performance ESG robuste ou avancée de l'émetteur ? - si non : CF évalue-t-elle l'émetteur comme performant en matière ESG ? L'émetteur fait-il l'objet de controverses sur l'un des piliers ESG ? Si oui sont-elles critiques ?	
Use of proceeds	Prospectus / Conditions définitives	Le prospectus et/ou les conditions définitives : - (1) mentionnent les principaux objectifs environnementaux (ou alignement à la Taxonomie), sociaux ou durables et des projets éligibles, ou, - (2) mentionnent les principales typologies d'actifs éligibles, ou, - (3) renvoient vers le "Document Cadre" de l'obligation verte, sociale ou durable, qui mentionne les éléments (1) ou (2) évoqués ci-dessous	
Sélection et gestion des projets	- Prospectus / Conditions définitives - Document Cadre	Alignement avec les Green Bond Principles (ou Social Bonds Principles): Les points clés suivants sont-ils traités dans le Document Cadre et pris en compte dans la sélection de projets : - utilisation des fonds (liste des catégories de projets éligibles) ; - process de sélection - modalités de reporting	
Contrôle de cohérence	Document Cadre	Les secteurs ou types d'actifs éligibles présentés dans le Document Cadre sont cohérents avec l'activité de l'émetteur et alignés avec les activités éligibles définies par la Climate Bond Initiative, les Social Bonds Principles ou les Green Bond Principles	
Appréciation de l'obligation, et de son caractère "vert", "social" ou "durable" par un tiers	Second Party Opinion	Une Second Party Opinion a-t-elle été émise sur la base du Document Cadre. Le rapport conclut-il à une contribution environnementale, sociale ou durable positive de l'obligation avec une assurance modérée ou raisonnable.	
		Total	**0**

La notation contrôle annuel repose sur deux périmètres

1) Le reporting noté sur 5 critères sur une échelle de 0 à 5 :

- Fréquence du reporting aux investisseurs
- Cohérence du reporting
- Qualité du reporting
- Audit de l'usage des fonds par un tiers
- Performance environnementale

Thème	Documents sources	Points de contrôle	Notation* (sur 5)
Fréquence du reporting aux investisseurs	Reporting	L'émetteur met à disposition des investisseurs un reporting à fréquence annuelle	
Cohérence du reporting	Reporting	Le reporting est aligné avec cohérent avec les indications fournies par l'émetteur dans le Document cadre au moment de l'émission.	
Qualité du reporting	Reporting	Le reporting comprend des indicateurs quantitatifs de performance environnementale, sociale ou durable (e.g. émissions évitées, capacités installées en GW, nombre de sites dépollués, etc.)	
Audit de l'usage des fonds par un tiers	Rapport d'audit	La conformité de l'usage des fonds au regard des indications fournies par l'émetteur dans le prospectus et dans le Document cadre est confirmée par un tiers.	
Performance environnementale, sociale ou durable des projets financés	Reporting	Les indicateurs reportés font état d'une performance positive des projets financés sur les piliers environnemental, social et durable	
		Total	**0**

2) L'allocation des financements évalué sur 5 critères sur une échelle de 0 à 5

- Cohérence du reporting
- Suivi des Investissements selon 3 sous critères
- Conformité avec un référentiel reconnu

Thème	Documents sources	Points de contrôle	Notation* (sur 5)
Cohérence du reporting	Reporting	Les projets financés correspondent à ceux identifiés à l'émission par l'émetteur. Si ce n'est pas le cas, l'émetteur apporte une justification satisfaisante	
Suivi des investissements	Reporting	L'émetteur met à disposition des investisseurs les niveaux d'avancements des projets, les futures étapes et échéances pour chaque projet	
Suivi des investissements	Reporting	Les projets financés sont concrets et quantifiables, il est possible de suivre **par émission** les différents projets. Il sera toujours préférable d'avoir un reporting dédié à une émission plutôt qu'à un *pool* d'obligations	
Suivi des investissements	Reporting	L'état d'avancement des projets financés est cohérent et réaliste vis-à-vis de la durée de vie de l'obligation	
Conformité avec un référentiel reconnu	Reporting	L'ensemble des fonds alloués à l'obligation sont dédiés à des projets alignés avec les activités éligibles définies par la Climate Bond Initiative, les Social Bonds Principles ou les Green Bond Principles	
		Total	**0**

La validation interne du caractère durable de l'obligation constitue un premier filtre, auquel doit s'ajouter le respect d'au moins 50% des encours de l'obligation qui soient affectés à des projets correspondant aux éco-activités définies dans l'Annexe 1 du référentiel Greenfin et/ou des activités alignées à la Taxonomie européenne.

Une obligation émise par une société dont au moins 50% du chiffre d'affaires est issu d'activités vertes telles que définies dans l'Annexe 1 est également qualifiée d'obligation verte

au sens du Label Greenfin, tout comme les obligations respectant le standard européen sur les obligations vertes (EU GBS).

Notation ESG des émetteurs privés et publics

Pour l'évaluation ESG des émetteurs privés, la philosophie de Covéa Finance s'articule autour d'une approche s'appuyant sur une note ESG équipondérée. Celle-ci est calculée à partir de chacun des piliers E (environnement), S (social/sociétal) et G (gouvernance).

Elle est structurée autour d'une notation ESG quantitative des émetteurs privés. Ce modèle interne, fruit d'une réflexion entamée en 2022 dont l'objectif était de limiter la dépendance vis-à-vis des notations ESG des fournisseurs externes, a été déployée opérationnellement en 2024. Ce modèle est caractérisé par

- La couverture de notre univers > 90%
- Une échelle de note entre 0 et 1 (0 correspondant à la moins bonne note)
- Une notation ESG issue de la moyenne équipondérée de chaque note pilier
- Evaluation du pilier S[1] par notre fournisseur de données Trucost
- Une note par pilier E et G sur la base d'une moyenne pondérée des indicateurs du pilier
- Une pondération des indicateurs en fonction de leur criticité et leur matérialité par GICS 3

Ces évaluations quantitatives sont complétées dans certains cas limités et déterminés (certaines valeurs dites cœurs de portefeuille, valeurs non notées par le modèle en l'absence de données suffisantes…) par une approche qualitative de l'émetteur.

Ce travail réalisé par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière approfondit la recherche et l'analyse d'éléments sur les trois piliers E, S et G. L'élaboration des notes des 3 piliers réalisée par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière est appréciée sur une échelle de

[1] *Cette structure « 2/3 Interne ; 1/3 Externe » est la conséquence de notre observation de taux de couverture insuffisants des univers sur les indicateurs du pilier S initialement sélectionnés. Notre objectif reste qu'à moyen terme, dans la deuxième version de ce modèle, nous puissions corriger cet élément et baser la notation du pilier S sur la base d'indicateurs bruts fiables disposant de taux de couverture robustes*.

0 à 1 (0 correspondant à la moins bonne note). Pour rappel, la note finale ESG est une moyenne équipondérée des notes de chacun des piliers, comprise entre 0 et 1.

Pour l'évaluation ESG des émetteurs publics, l'équipe Recherche Macro-économique réalise annuellement la mise à jour d'un modèle d'évaluation ESG des Etats dans lesquels Covéa Finance est investi ou est susceptible d'investir. La méthodologie propriétaire de Covéa Finance pour l'appréciation ESG des émetteurs souverains se base sur 10 indicateurs environnementaux, 19 indicateurs sociaux et 14 indicateurs portant sur la gouvernance des pays. Cette analyse tient notamment compte de la ratification de l'Accord de Paris par ces Etats, de leur intensité carbone par habitant, de leur indice d'inégalité de genre et du nombre de brevets déposés dans l'année. Les résultats de ce modèle sont partagés avec les équipes de gestion qui peuvent accorder une préférence d'investissement pour les Etats les plus avancés sur un ou plusieurs de ces quatre indicateurs.

Toute notation est systématiquement re-basée de 0 à 1 (0 étant la moins bonne note) afin de pouvoir être intégrée à un référentiel commun et comparable.

3.6. A quelle fréquence l'évaluation ESG des émetteurs est-elle révisée ? Comment sont gérées les controverses ?

La fréquence de revue de l'évaluation ESG des émetteurs de l'univers d'investissement est annuelle. Ces revues permettent ainsi d'actualiser l'univers de valeurs éligibles. La méthodologie de notation ESG est revue *a minima* tous les deux ans.

Les controverses susceptibles de concerner les émetteurs de titres en portefeuille font l'objet d'un suivi quotidien par l'équipe Analyse, qui alerte les équipes de Gestion le cas échéant. Les controverses font l'objet d'une analyse approfondie lors des exercices d'appréciation ESG des émetteurs par les analystes.

Notre gestion des controverses est détaillée dans notre politique d'exclusion (https://particulier.covea-finance.fr/sites/default/files/2026-01/fr_politique_exclusion.pdf).

4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

En amont, l'OPC applique sa politique d'exclusion normative et sectorielle pour tous les OPC qu'elle gère :

- Normatives en conformité avec les recommandations de l'AFG sur l'interdiction du financement des Armes à Sous Munition (ASM) et des Mines Antipersonnel (MAP),
- Thématiques et sectorielles :
  - Exclusions des entreprises productrices de tabac ainsi que celles qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires direct dans le secteur des jeux d'argent et de paris,
  - Exclusions en lien avec le charbon thermique (abaissement progressif de seuils),
  - Exclusions en lien avec le pétrole et gaz non conventionnels,
- Exclusions issues de la gestion des controverses

Cf. politique d'exclusion (https://institutionnel.covea-finance.fr/sites/default/files/2026-01/fr_politique_exclusion.pdf)

En conformité avec les exigences du référentiel du label Greenfin, l'OPC applique pour ce fonds des exclusions spécifiques complémentaires liées :

- A la chaine de valeur des combustibles fossiles (entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 5%), de la houille et du lignite (chiffre d'affaires supérieur à 1%),
- Aux sociétés dont plus de 30% du chiffre d'affaires est réalisé sur les activités telles que le transport, la distribution et le stockage de combustibles fossiles gazeux, les services de fourniture de combustibles fossiles gazeux, les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES, l'incinération sans récupération d'énergie, l'efficience énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, l'exploitation forestière, sauf si elle gérée de manière durable au sens indiquée dans l'Annexe 1 du référentiel, l'agriculture sur tourbière et la production, transport et la distribution/vente d'équipements et services réalisés auprès/à destination de clients des secteurs activités strictement exclues par le référentiel,
- Aux producteurs d'électricité dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité est supérieure à 100g CO2e/kWh,
- Aux violations graves ou répétées du Pacte mondial des Nations Unies, ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,

- Aux émetteurs dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ou dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI).

L'univers d'investissement initial est constitué d'instruments financiers ayant un caractère obligataire ou monétaire, étant précisé que les investissements sont effectués à hauteur de 75% minimum en obligations vertes (« green bonds »). Les obligations « vertes » sont des obligations issues d'émissions obligataires dont la finalité est de financer des projets à bénéfice environnemental/contribuant à la transition écologique. Les obligations vertes ne présentent pas de différence avec les obligations "non vertes" en termes de rendement ni en termes d'appréciation du risque. Au moment de l'investissement, sur la base des documents disponibles, le gérant s'assure de l'existence d'une vérification par un organisme tiers indépendant (SPO) en ligne avec les « Green Bond Principles » et contrôle que l'obligation ne finance pas des activités exclues. Ces obligations vertes, qui sont qualifiées dans cette catégorie par l'émetteur, font systématiquement l'objet d'une analyse interne pour valider cette qualification. L'analyse interne a lieu en amont de l'investissement par l'équipe Analyse.

Dans le cas où l'analyse interne n'a pu être effectuée en amont, par exemple lors des émissions sur le marché primaire, elle est menée au plus tard un mois après l'entrée de l'obligation dans le fonds.
Si cette obligation n'est pas qualifiée d'obligation verte, le gérant s'engage à régulariser la situation dans le mois suivant l'analyse de sorte que les exigences du label Greenfin soient respectés :

- Les émissions obligataires éligibles doivent représenter au moins 75% du fonds,
- Le fonds ne doit contenir aucune émission finançant une activité exclue au sens du label, ni un émetteur exclu au sens du label.

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Comme précédemment indiqué (*Cf.* rubriques 2.4, 3.3 et 3.4), la contribution des entreprises au changement climatique fait partie des éléments pris en compte par notre modèle interne d'évaluation des émetteurs dans le cadre de son évaluation des entreprises.

Les critères relatifs au changement climatique sont donc pris en compte au même titre que les autres critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de la construction du portefeuille (*cf*. rubrique 4.1 – ci-dessus).

L'objectif du fonds est de financer des activités favorisant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Toutes les obligations vertes (« Green Bonds ») investis font l'objet d'une analyse sur la base de critères en lien avec le changement climatique.

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

L'analyse extra-financière couvre au minimum :

- 90% des actions de grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émise par les pays développés et,
- 75% des actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays émergents, des actions émises par des petites et moyennes capitalisations, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » et de la dette souveraine émise par des pays émergents.

4.4. Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé au cours des douze derniers mois ?

La méthodologie de notation qualitative des émetteurs privés a été revue au cours de l'année 2025. Elle a fait l'objet de tests en amont ayant abouti à une stabilité des résultats par rapport à l'ancienne méthodologie.

4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Néant.

4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Aucune opération d'acquisition ou de cession temporaire de titres n'a et ne sera effectuée sur le portefeuille du FCP.

4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Le FCP Covéa Obligations peut avoir recours à des instruments dérivés (exemple : futures) dans une logique d'exposition ou de couverture.

Les instruments dérivés utilisés pourront porter notamment sur des instruments de taux et des devises. Ils seront utilisés en cohérence avec la politique ESG de l'OPC.

4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'Organismes de placement collectifs français, y compris les fonds indiciels cotés (ETF) comprenant :

- Des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers ;
- Des parts ou actions de FIA de droit français ou de fonds d'investissement de droit étranger respectant les 4 conditions énoncées à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

5. Contrôles ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Le système de surveillance est structuré autour de contrôle à différents niveaux.

En amont, contrôle de premier niveau : prévention et suivi opérationnel

Toutes les notations des obligations vertes (« green bonds ») sont revues par un autre analyste de l'équipe Analyse financière et extra-financière.

Le responsable de l'équipe Analyse financière et extra-financière est amené à valider les cas suivants :

- Toute obligation avec une note inférieure à 3/5
- Toute obligation présentant des particularités pouvant soulever des questions sur le caractère durable (à la discrétion de l'analyse en charge de cette obligation)
- Le rapport final de la revue annuelle

En aval, contrôle de second niveau : supervision
Le Contrôle Interne réalise des contrôles dans le cadre de son plan de contrôle permanent dont un contrôle sur le suivi du caractère durable des obligations durables en fonction d'une approche par les risques.

5.2. Comment sont gérés les conflits d'intérêt ?

Dans le cas où une situation de conflit d'intérêts est identifiée, notamment dans le cadre de la gestion des controverses, ce cas est soumis au RCCI pour décision sur la conduite à tenir. En cas de conflit d'intérêts non géré, le Comité de Direction est consulté.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du fonds ?

La qualité ESG du FCP est évaluée à travers :

- Le suivi de l'Intensité carbone du fonds ;
- Le respect d'un part verte minimum de 75%

Le suivi d'indicateurs d'impact, est publié annuellement dans un rapport d'impact dédié au FCP, et accessible ici.

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le fonds ?

L'indicateur d'impact retenu dans le rapport d'impact de Covéa Obligations est le suivant :

- Environnement : intensité carbone (Scope 1+2+3 en tCO2eq/M€ de CA),

6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion du fonds ?

Les informations sont disponibles sur :

- Le site internet www.covea-finance.fr les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Covéa Finance 8-12 rue Boissy d'anglas – 75008 PARIS communication@covea-finance.fr
- Le site de l'AMF (www.amf-france.org, onglet OPC et produits d'épargne) - Les informations fournies aux investisseurs figurent : - dans le prospectus : présentation succincte (dénomination, forme juridique, dépositaire…), informations concernant la gestion (classification, objectifs de gestion, stratégie d'investissement, profil de risque, …), informations sur les frais et commissions, informations d'ordre commercial (conditions de souscription et rachat…)
- Le site internet du label ISR référence également les fonds labellisés
- Les fiches mensuelles disponibles sur le site Covéa Finance : informations spécifiques à l'ISR (critères, répartition, commentaires sur l'actualité ISR), valeur liquidative, performance, volatilité, historique, données techniques et de gestion, indicateurs de risque, orientation et objectif de gestion, commentaire du gérant. Les gérants n'ont pas pour mission de communiquer directement avec le public sur la recherche.

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Les résultats de la politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance sont publiés ici.

DISCLAIMER

Le présent document a été rédigé et est publié par Covéa Finance SAS.

Ce contenu est communiqué à titre purement informatif et ne constitue :

1. ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ;

2. ni un conseil d'investissement.

Le présent document réfère à un ou plusieurs OPC agréés et réglementés dans leur juridiction de constitution.

Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des OPC de lire attentivement la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site www.covea-finance.fr ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de Covéa Finance au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Les données de performance, éventuellement présentées dans ce document, ne prennent en compte ni les commissions et frais contractés à l'émission ou au rachat de parts ni les taxes.